

Quatre cent trente-cinquième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 27 février 2019, à 19 h 30.

PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
SAINT-ADRIEN	M. Claude Dupont, représentant
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAM-SUD	M. Serge Bernier
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Adjointe à la direction	Mme Louise Beaudoin
Coordonnateur en sécurité publique	M. Jérémy Parent

Cinq citoyens sont présents dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos

MOT DE BIENVENUE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard.

2019-02-10442

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
appuyé par le conseiller M. Claude Dupont

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

PROCÈS-VERBAL

2019-02-10443

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2019

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2019, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2019 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

COMITÉ ADMINISTRATIF

2019-02-10444

COMITÉ ADMINISTRATIF DU 13 FÉVRIER 2019

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 13 février 2019, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Hugues Grimard
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 13 février 2019 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

DEMANDES DE CITOYENS**Mme Monia Grenier**

Mme Monia Grenier, présidente de l'UPA des Sources, souhaite remercier la MRC des Sources pour son implication dans le dossier du panneau temporaire avisant les automobilistes, qu'en période de travaux agricoles, un véhicule agricole empruntant la voie publique est susceptible d'effectuer un virage à gauche à l'intérieur d'une distance donnée.

Mme Grenier remercie également la MRC des Sources pour la mise en œuvre d'une vidéo pour le projet «Valorisation de l'agriculture - Fier de mon lait».

Le préfet, M. Hugues Grimard, réitère le soutien de la MRC de façon concrète à tout ce qui touche l'agriculture sur le territoire.

M. Daniel Pitre

M. Daniel Pitre, conseiller à la Ville de Danville, informe les membres du conseil de la MRC que la Ville de Danville est maintenant membre des communautés bleues. M. Pitre mentionne que le projet Communautés bleues invite les municipalités à adopter un cadre pour la reconnaissance de l'eau comme un bien commun par le biais de ces actions :

- reconnaître l'eau et les services sanitaires comme droits de la personne;
- interdire ou éliminer progressivement la vente d'eau embouteillée dans les édifices publics et lors d'événements municipaux;
- promouvoir des services d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées financés, détenus et exploités par l'État.

M. Michel Plourde mentionne qu'il n'y a toutefois pas de règlement qui interdit la vente des bouteilles d'eau en plastique à la Ville de Danville.

M. Alain Roy

M. Alain Roy, coordonnateur de la Corporation de développement communautaire des Sources, présente un état d'avancement dans le dossier du Plan de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale de la MRC des Sources. Dans le cadre de cette démarche, la MRC a reconnu, en novembre dernier, la Table d'action contre la pauvreté et l'exclusion sociale de la CDC des Sources comme mandataire local pour le Plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Dans le cadre de son plan territorial 2015-2020, la Table d'action a identifié 55 actions sur le territoire suivant 3 enjeux : la sécurité alimentaire, la sécurité financière et l'inclusion sociale.

M. Roy présente des données sur la défavorisation du territoire, la démarche proposée, le plan de travail où sera élaboré le plan d'action 2019-2024.

M. Jean-Philippe Bachand

M. Jean-Philippe Bachand, président de la Commission scolaire des Sommets, souhaite remercier les maires de la MRC des Sources pour leur collaboration et entraide dans la situation exceptionnelle de tempête du 26 février dernier. M. Bachand explique le mode de décision de maintenir ouvertes les écoles ou de les fermer. Cette décision est prise par les représentants de la Commission scolaire et les transporteurs, à 6 h le matin. En fin de journée, les transporteurs ont décidé de ne pas prendre la route pour le retour à la maison et ont opté pour garder les élèves dans les écoles pour ne pas mettre leur vie en péril; ils ont donc mis en place les mesures d'urgence pour les matelas, la nourriture, le service de garde.

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS**CALENDRIER DES RENCONTRES – MARS ET AVRIL 2019**

Le calendrier des rencontres pour les mois de mars et avril 2019 est remis aux membres du conseil. Ceux-ci sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

CORRESPONDANCE**DEMANDES D'APPUI****MRC VAUDREUIL-SOULANGES – FINANCEMENT DES MRC AU QUÉBEC**

Ce point est reporté à une séance subséquente.

2019-02-10445**MRC DE LA JACQUES-CARTIER – REMBOURSEMENT DES TAXES NETTES PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER (PLIU)**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution datée du 23 janvier 2018 de la MRC de la Jacques-Cartier concernant un appui relativement au remboursement des taxes nettes, du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier (PLIU);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de la Jacques-Cartier qui se lit comme suit :

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique (MSP) a déposé le 1^{er} décembre 2017 le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

ATTENDU que le programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier a suscité un important engouement dans les municipalités régionales de comté du Québec en permettant à de nombreuses communautés de se doter du matériel nécessaire pour interventions d'urgence sur leur territoire;

ATTENDU que les programmes d'aide financière destinés aux municipalités traitent les taxes nettes comme des dépenses admissibles puisqu'il s'agit de véritables dépenses encourues;

ATTENDU que les modalités du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier mentionnent que les dépenses relatives à l'achat de matériel et d'équipements de sauvetage admissibles sont remboursables en entier;

ATTENDU que les MRC qui ont reçu leur avis de remboursement du ministère constatent que les taxes nettes, c'est-à-dire la partie de la taxe de vente du Québec pour laquelle la municipalité ne reçoit pas de remboursement, ne sont pas considérées comme dépenses admissibles et remboursables dans le cadre du programme;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités a adressé une correspondance le 25 octobre dernier à la sous-ministre du ministère de la Sécurité publique exposant la problématique du remboursement des taxes nettes dans le cadre du programme et demandant une rencontre pour faire le point et déterminer comment elle peut corriger la situation puisqu'elle déroge à la pratique usuelle;

ATTENDU que cette décision du MSP impacte financièrement les MRC et leurs municipalités qui ont pris leurs décisions et établi leurs budgets en fonction que les taxes nettes seraient remboursées comme à l'habitude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Perron et résolu à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE le ministre de la Sécurité publique applique son programme qui stipule que les dépenses ayant été préalablement autorisées sont remboursables en entier et procède au remboursement des taxes nettes aux MRC;

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre de la Sécurité publique, à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités régionales de comté du Québec.

Adoptée.

CORRESPONDANCES - À TITRE DE RENSEIGNEMENT

Aucun sujet.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

Aucun sujet.

ROUTE VERTE

Aucun sujet.

LOISIRS

2019-02-10446

CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE – ENTENTE DE PARTENARIAT 2019, AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) et la MRC des Sources conviennent d'être partenaires du développement du loisir sur le territoire et de participer conjointement à la réalisation d'actions de soutien du milieu;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources juge important de maintenir le poste d'agent de développement en loisir pour soutenir la concertation des intervenants et les initiatives du milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil sport loisir de l'Estrie s'engage à verser à la MRC des Sources un soutien financier de 5 000 \$ annuellement ;

CONSIDÉRANT que cette entente de partenariat est d'une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soient et sont autorisés à signer l'Entente de partenariat entre le Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) et la MRC des Sources pour l'année 2019, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, selon les conditions présentes à l'entente;

QUE la MRC s'engage à fournir au CSLE un bilan de ses activités et de ses dépenses salariales au plus tard le 31 janvier de chaque année de la durée de l'entente.

Adoptée.

TOURISME ET CULTURE

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL

Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL

Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2019-02-10447

NORMALISATION DES PANNEAUX DE VIRAGE À GAUCHE DE L'UPA DES SOURCES

CONSIDÉRANT que les producteurs agricoles de notre MRC ont identifié un danger lié au dépassement, par les automobilistes, lorsqu'ils s'apprêtent à effectuer un virage à gauche avec leur véhicule agricole lors de travaux devant s'effectuer sur quelques jours;

CONSIDÉRANT que l'UPA avait proposé une affiche à cet effet et que celle-ci a été refusée par le MTQ;

CONSIDÉRANT que la MRC a rencontré le MTQ et a mentionné son insatisfaction suite à cette décision. La MRC trouvait importante l'initiative de l'UPA;

CONSIDÉRANT que le MTQ propose de faire un ajout aux normes de signalisation routière en y intégrant un panneau temporaire qui aviserait les automobilistes, en période de travaux agricoles, qu'un véhicule agricole empruntant la voie publique est susceptible d'effectuer un virage à gauche à l'intérieur d'une distance donnée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources devienne porteur de la démarche de normalisation du panneau temporaire pour le virage à gauche des véhicules agricoles auprès du MTQ;

QUE la MRC des Sources fasse parvenir au MTQ le formulaire pour proposer un ajout aux normes de signalisation routière;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit mandaté pour signer tout document à cet effet.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2019-02-10448

OCTROI DE MANDAT GRÉ-À-GRÉ – RENOUVELLEMENT OFFRE DE SERVICES CENTRE DE TRANSFERT TECHNOLOGIQUE EN ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT le déploiement des symbioses industrielles dans le cadre du projet Synergie Estrie qui regroupe les territoires de la MRC des Sources et de Sherbrooke pour la deuxième année du projet pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le projet Synergie Estrie désire renouveler son accès à l'outil de maillage informatisé, site web, blogue et adhésion à la communauté

Synergie Québec offerts par le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI);

CONSIDÉRANT que la banque de 75 heures de support technique/scientifique et coaching défrayée pour la première année du projet est exceptionnellement reportée pour la deuxième année du projet;

CONSIDÉRANT que l'offre de service déposée répond aux besoins des deux partenaires du projet, soit la MRC des Sources et Sherbrooke Innopole;

CONSIDÉRANT que l'offre de services répond au critère d'octroi de contrat de gré-à-gré de nos organisations, soit de 5 500 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources octroie un mandat de gré-à-gré pour le renouvellement de l'offre de services offert par le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI) pour une valeur de 5 500 \$ plus taxes pour la deuxième année du projet s'échelonnant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Adoptée.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

Aucun sujet.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun sujet.

DOSSIERS AMÉNAGEMENT

2019-02-10449

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 188-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 146-2015

VILLE DE DANVILLE

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 17 décembre 2018 du Règlement 188-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 146-2015;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 20 décembre 2018 d'une copie certifiée conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement de la Ville de Danville a pour objet de modifier les normes d'affichage concernant le panneau-réclame ou l'enseigne publicitaire et de créer deux nouvelles zones rurales R-90 et R-91 au détriment des zones R-1 et R-33 et d'ajouter l'usage industrie légère dans ces nouvelles zones;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté le Règlement 243-2018 modifiant le règlement 80-98 Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources afin de créer deux îlots commercial et industriel déstructurés à Danville et que celui-ci est entré en vigueur le 9 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté le Règlement 246-2018 modifiant le règlement 80-98 Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources – dispositions concernant l'affichage le long des axes récréotouristiques et que celui-ci est entré en vigueur le 13 décembre 2018

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q., c. A-19.1], dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il

est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q., c. A-19.1], le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 188-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 146-2015 adopté par le conseil de la Ville de Danville et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. Serge Bernier
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve Règlement 188-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 146-2015;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **424** à l'égard du Règlement 188-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 146-2015.

Adoptée.

2019-02-10450

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 253-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE 129-2005 CONCERNANT LES DISPOSITIONS SUR LES ÉLEVAGES PORCINS ET LA GESTION DES ODEURS EN MILIEU AGRICOLE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

AVIS DE MOTION

Règlement 253-2019 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 129-2005 concernant les dispositions sur les élevages porcins et la gestion des odeurs en milieu agricole

AVIS DE MOTION est donné par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement ayant trait à la modification du Règlement de contrôle intérimaire 129-2005 afin de modifier les dispositions sur les élevages porcins et autres mesures relatives aux distances séparatrices pour la gestion des odeurs en milieu agricole;

Le présent règlement est intitulé «Règlement 253-2019 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 129-2005 concernant les dispositions sur les élevages porcins et la gestion des odeurs en milieu agricole»;

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À ASBESTOS, LE 27 FÉVRIER 2019

Adoptée.

2019-02-10451

PROJET DE RÈGLEMENT 253-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE 129-2005 CONCERNANT LES DISPOSITIONS SUR LES ÉLEVAGES PORCINS ET LA GESTION DES ODEURS EN MILIEU AGRICOLE

CONSIDÉRANT qu'est en vigueur sur le territoire de la MRC des Sources, un Règlement de contrôle intérimaire 129-2005 et qu'il est intitulé : « Règlement de contrôle intérimaire pour instaurer un instrument de contrôle pour certains usages ou activités relatifs à l'aménagement en milieu rural pour le territoire de la MRC d'Asbestos »;

CONSIDÉRANT que le RCI 129-2005 contient des dispositions concernant les élevages porcins et sur la gestion des odeurs en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que les dispositions actuellement en vigueur concernant les élevages porcins ne reflètent plus la tendance et l'évolution de cette activité au cours des dernières années, notamment en terme de normes sur la santé et le bien-être animal ou du développement de la filière du porc biologique, et qu'elles pourraient même mettre en péril la pérennité et la rentabilité des exploitations actuelles sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Camille a transmis à la MRC des Sources, la résolution 2018-12-279 par laquelle elle demande à la MRC des Sources de modifier le RCI 129-2005 en faveur d'un exploitant souhaitant agrandir son élevage porcin;

CONSIDÉRANT que, dans cette même résolution, la Municipalité de Saint-Camille mentionne qu'elle souhaite que le RCI 129-2005 soit assoupli tout en conservant les objectifs d'harmonisation des usages, de protection des périmètres urbains ainsi que les normes environnementales, notamment en évitant la trop grande concentration de fermes porcines sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif agricole et le Comité d'aménagement ont étudié la demande de la Municipalité de Saint-Camille et qu'ils sont favorables à la modification du RCI tout en conservant les objectifs d'harmonisation des usages et de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est présentement en révision de son Schéma d'aménagement et de développement durable et qu'elle a déposé un premier projet de Règlement 236-2017 édictant le SADD de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que ces modifications au RCI 129-2005 puissent se traduire de façon intégrale dans le Schéma d'aménagement et de développement durable en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion pour l'adoption du présent règlement de contrôle intérimaire portant le numéro 253-2019, a été donné à la séance du 27 février 2019, tel que le prévoit l'article 445 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q chapitre C-27.1) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QU'il soit, par le présent projet de règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent projet de règlement est intitulé «Projet de règlement 253-2019 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 129-2005 concernant les dispositions sur les élevages porcins et la gestion des odeurs en milieu agricole».

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement a pour but de modifier le Règlement de contrôle intérimaire 129-2005 afin d'actualiser les dispositions sur les élevages porcins et les distances séparatrices en milieu agricole.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA RÉFÉRENCE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

Les articles 1.3, 1.4, 1.7 et 2.1, sont modifiés de façon à ce que toutes références à la «*Municipalité régionale de comté d'Asbestos*» ou à la «*MRC d'Asbestos*» soient remplacées par la référence à la «*MRC des Sources*».

ARTICLE 5 ABROGATION DES PLANS DE RÉFÉRENCES ET DES ZONES DE CONTINGEMENT PORCINS

Les articles 1.9 et 1.10 sont abrogés.

ARTICLE 6 MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROTECTION DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

L'article 4.1.1 est remplacé dans son entièreté par l'article suivant :

«4.1.1 Dispositions relatives à la protection des périmètres d'urbanisation

L'implantation et l'agrandissement d'un nouveau lieu d'élevage porcine sont prohibés à l'intérieur d'un rayon de 1,2 km tracé à partir d'un périmètre d'urbanisation identifié au Schéma d'aménagement de la MRC des Sources en vigueur.»

ARTICLE 7 MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROTECTION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT CONCENTRÉ

L'article 4.1.2 est remplacé dans son entièreté par l'article suivant :

«4.1.2 Dispositions relatives à la protection des secteurs de développement concentré

L'implantation et l'agrandissement d'un nouveau lieu d'élevage porcine sont prohibés à l'intérieur d'un rayon de 700 m tracé à partir d'un secteur de développement concentré tel que présenté à la carte de l'annexe A.»

ARTICLE 8 MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROTECTION DES SECTEURS D'INTÉRÊTS PARTICULIERS

L'article 4.1.3 est remplacé dans son entièreté par l'article suivant :

«4.1.3 Dispositions relatives aux secteurs d'intérêt particulier

L'implantation et l'agrandissement d'un nouveau lieu d'élevage porcine sont prohibés à l'intérieur d'un rayon de 700 m tracé à partir d'un secteur d'intérêt particulier tel que présenté à la carte de l'annexe A.»

ARTICLE 9 MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE NON AGRICOLE

L'article 4.1.4 est remplacé dans son entièreté par l'article suivant :

«4.1.4 Dispositions relatives aux zones non agricoles

À l'extérieur de la zone agricole, l'implantation d'un nouveau lieu d'élevage porcine et l'agrandissement d'un lieu d'élevage porcine sont prohibés.»

ARTICLE 10 ABROGATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA VILLE D'ASBESTOS

L'article 4.1.5 est abrogé.

ARTICLE 11 MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SECTEURS OÙ LES ÉLEVAGES PORCINS SONT PERMIS

L'article 4.1.6 est remplacé dans son entièreté par l'article suivant :

«4.1.6 Dispositions relatives aux secteurs où les élevages porcins sont permis

Là où les élevages porcins sont autorisés, tout nouveau bâtiment d'élevage porcine, incluant un changement de type d'élevage, doit respecter une distance minimale d'implantation de mille cinq cents mètres (1 500 m) d'un autre bâtiment d'élevage porcine existant

ou

dans le cas où plusieurs bâtiments d'élevage porcins sont érigés dans un même lieu d'élevage porcine, les bâtiments doivent respecter une distance minimale de mille cinq cents mètres (1 500 m) d'un autre bâtiment d'élevage existant sur un autre lieu d'élevage porcine.»

ARTICLE 12 MODIFICATION DU PARAMÈTRE DE DISTANCE DE BASE (PARAMÈTRE B) DU CALCUL DES DISTANCES SÉPARATRICES

L'article 4.2.2 b) intitulé :

«**b) DISTANCE DE BASE (Paramètre B)**» est remplacé dans son entièreté par le suivant :

«b) DISTANCE DE BASE (Paramètre B)

Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distances (m)
10	178	300	517	880	725
20	221	320	528	900	730
30	251	340	538	950	743
40	275	360	548	1000	755
50	295	380	557	1050	767
60	312	400	566	1100	778
70	328	420	575	1150	789
80	342	440	583	1200	799
90	355	460	592	1250	810
100	367	480	600	1300	820
110	378	500	607	1350	829
120	388	520	615	1400	839
130	398	540	622	1450	848
140	407	560	629	1500	857
150	416	580	636	1550	866
160	425	600	643	1600	875
170	433	620	650	1650	883
180	441	640	656	1700	892
190	448	660	663	1750	900
200	456	680	669	1800	908
210	463	700	675	1850	916
220	469	720	681	1900	923
230	476	740	687	1950	931
240	482	760	693	2000	938
250	489	780	698	2100	953
260	495	800	704	2200	967
270	501	820	709	2300	980
280	506	840	715	2400	994
290	512	860	720	2500	1006

Pour les unités animales intermédiaires et non présentées au tableau précédent, il faut calculer la distance de base en utilisant la formule suivante :

$$y = 86,42x^{(\pi/10)}$$

où x correspond au nombre d'unité animale obtenu au paramètre A.

où π correspond à la constante $\pi = 3,14$.

où y correspond à la distance de base arrondie à l'entier le plus près.»

ARTICLE 13 MODIFICATION DU PARAMÈTRE DU TYPE DE PROJET (PARAMÈTRE F) DU CALCUL DES DISTANCES SÉPARATRICES

L'article 4.2.2 f) intitulé :

«f) TYPE DE PROJET (Paramètre F)» est remplacé dans son entièreté par le suivant :

f) FACTEUR D'ATTÉNUATION (Paramètre F où $F = F1 \times F2 \times F3$)

Technologie	Paramètre F
Toiture sur lieu d'entreposage	F1
- absente	1,0
- rigide permanente	0,7
- temporaire (couche de tourbe, couche de plastique)	0,9
Ventilation	F2
- naturelle et forcée avec multiples sorties d'air	1,0
- forcée avec sorties d'air regroupées et sorties de l'air au-dessus du toit	0,9
- forcée avec sorties d'air regroupées et traitement de l'air avec laveurs d'air ou filtres biologiques	0,8
Autres technologies	F3
- les nouvelles technologies peuvent être utilisées pour réduire les distances lorsque leur efficacité est éprouvée	Facteur à déterminer lors de l'accréditation
- présence d'une haie brise-vent existante ou d'un boisé conforme aux dispositions de l'article 4.2.2.1 du RCI 129-2005	0,7
- absence d'autre technologie	1,0

»

ARTICLE 14 AJOUT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX HAIES BRISE-VENTS OU UN BOISÉ COMME FACTEUR D'ATTÉNUATION DANS LA GESTION DES ODEURS EN MILIEU AGRICOLE

L'article 4.2.2.1 est ajouté à la suite du dernier alinéa de l'article 4.2.2 et se lit comme suit :

«4.2.2.1 Dispositions particulières pour le facteur d'atténuation lié à une haie brise-vent ou un boisé

Le facteur d'atténuation attribué à une haie brise-vent ou à un boisé ne s'additionne pas aux autres facteurs d'atténuation. Conséquemment, dans le calcul des distances séparatrices, si ce facteur est utilisé, les autres facteurs d'atténuation (F1, F2 ou F3) ne peuvent être pris en compte. Ainsi, selon le cas, on utilisera le facteur d'atténuation le plus avantageux à l'égard des activités agricoles.

De plus, puisque les distances séparatrices ont trait à l'unité d'élevage, la haie brise-vent ou le boisé doit protéger toutes les installations d'une unité d'élevage pour que le facteur d'atténuation puisse s'appliquer.

Aux fins du calcul des distances séparatrices, seuls les haies brise-vent et boisés existants peuvent être pris en considération.

Tableau 4.2.2.1-F3a. Caractéristiques essentielles d'une haie brise-vent

Localisation	Entre la source d'odeurs et le lieu à protéger
Densité	De moyennement dense à dense.
Hauteur	8 mètres au minimum
Longueur (voir figure 14.8.1)	La longueur de la haie doit être supérieure à la longueur du lieu à la source des odeurs et avoir une distance supplémentaire minimale de 30 mètres à chaque extrémité
Nombre de rangées d'arbres	3 rangées d'arbres minimum
Composition et arrangement des rangées d'arbres	1 rangée d'arbres feuillus (à l'exception de toutes les essences de frênes et de l'orme d'Amérique) et d'arbustes espacés de 2 mètres 1 rangée de peupliers hybrides espacés de 3 mètres 1 rangée d'arbres à feuilles persistantes (ex: épinettes blanches) espacés de 3 mètres.

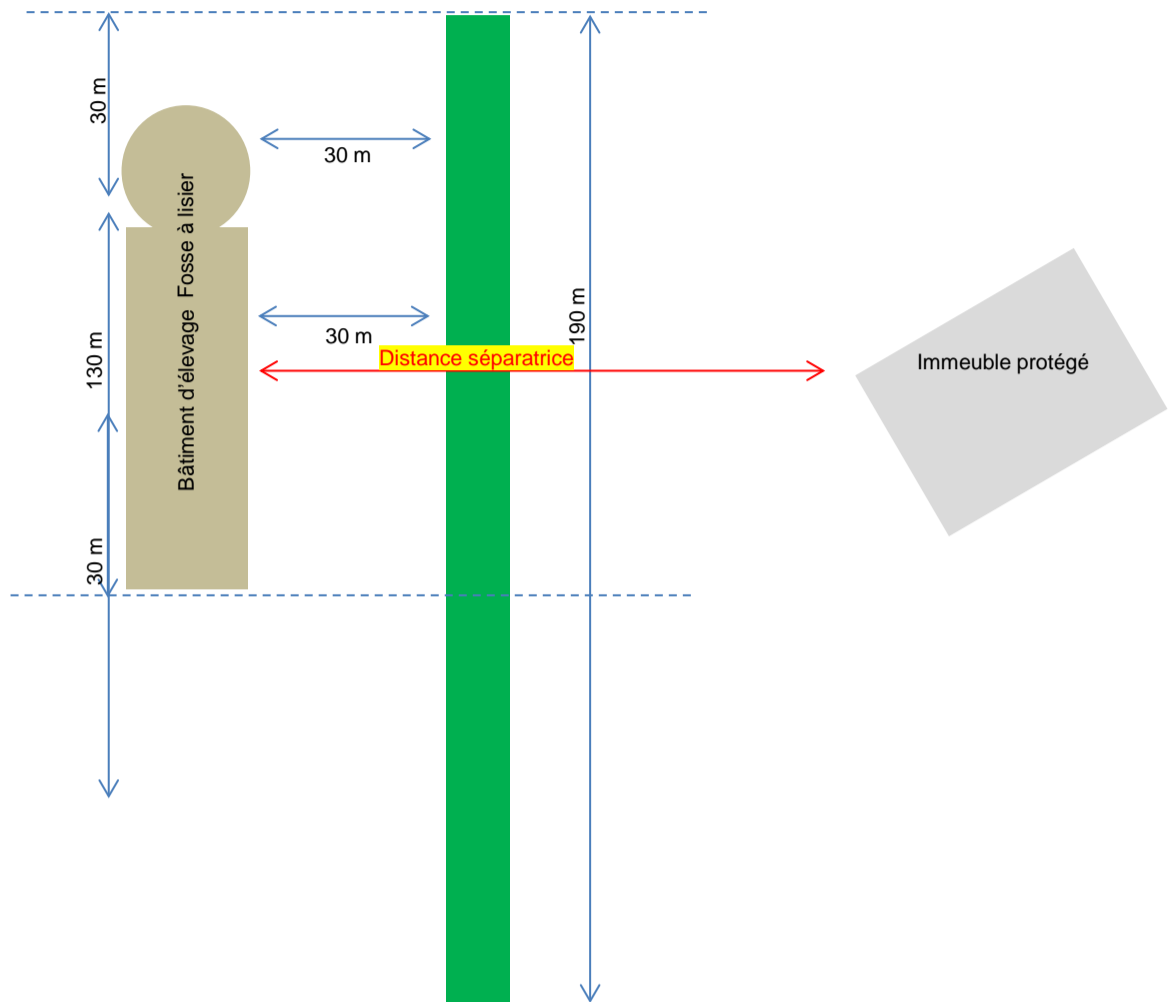
Espacement entre les rangées	De 3 à 4 mètres au maximum
Distance entre la haie et le bâtiment d'élevage et la distance entre la haie et le lieu d'entreposage	Minimum de 30 mètres et maximum de 60 mètres. Si la haie brise-vent se trouve à une distance inférieure à 30 mètres (jamais inférieure à 10 mètres), la distance mesurée doit être validée par un spécialiste de la ventilation ou de l'aménagement de bâtiments et de structures
Distance minimale entre la source des odeurs et le lieu à protéger	Minimum de 150 mètres
Entretien	Il importe d'effectuer un suivi et un entretien assidus pour assurer une bonne reprise et une bonne croissance, de façon que la haie offre rapidement une protection efficace contre les odeurs et qu'elle la maintienne. Des inspections annuelles, dont une réalisée tôt au printemps, sont nécessaires pour évaluer les dégâts occasionnés par l'hiver ou les rongeurs ou d'une autre origine. Un entretien rigoureux doit être fait selon les besoins, notamment : - un désherbage; - le remplacement des végétaux morts; - une taille de formation ou d'entretien.

Tableau 4.2.2.1-F3b. Caractéristiques essentielles d'un boisé

Hauteur	8 mètres au minimum
Largeur	15 mètres au minimum
Longueur	La longueur de la haie doit être supérieure à la longueur du lieu à la source des odeurs et avoir une distance supplémentaire minimale de 30 mètres à chaque extrémité (voir figure 2.1.2a)
Distance entre la haie et le bâtiment d'élevage et la distance entre la haie et le lieu d'entreposage	De 30 à 60 mètres
Entretien	L'entretien doit être fait de manière à conserver la densité nécessaire pour atténuer les odeurs.
Composition forestière	Le boisé est composé à majorité (+de 50%) d'essences longévives. Le boisé n'est pas majoritairement composé (+de 50%) de frênes (frênaies) ni d'ormes d'Amérique (ormes).

Malgré les caractéristiques énoncées aux tableaux 4.2.2.1-F3a et 4.2.2.1-F3b définissant la densité de la haie brise-vent (longueur, largeur et composition et arrangement des rangées d'arbre), un modèle différent qui procurerait une densité équivalente serait acceptable si validé par un professionnel compétent en la matière.

Figure 4.2.2.1. Exemple illustrant la longueur requise d'une haie brise-vent conforme



»

ARTICLE 15 ANNEXE DU RÈGLEMENT

L'annexe A du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

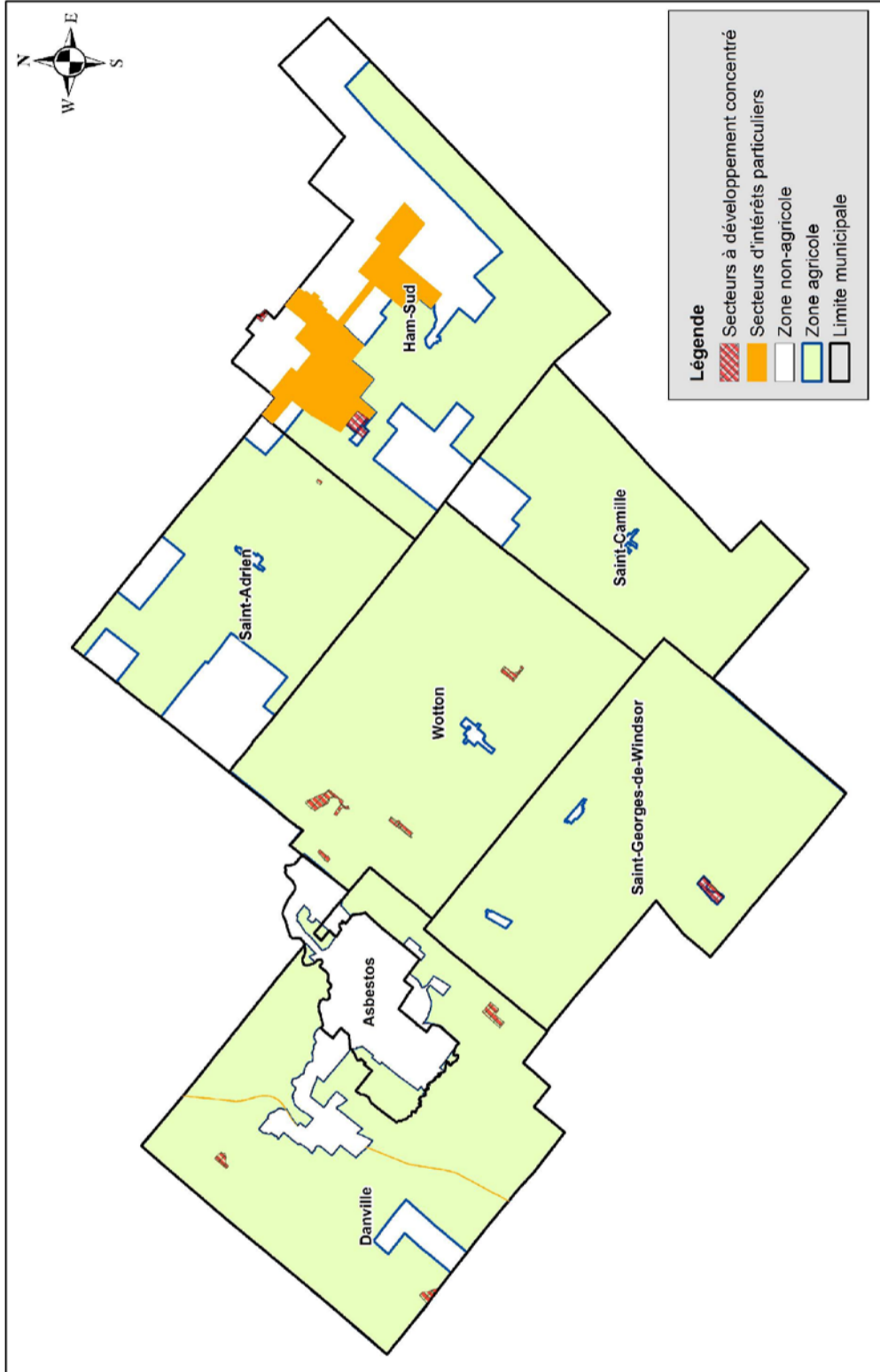
Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier
Adoptée.

Avis de motion	:	27 février 2019
Adoption du projet de règlement	:	27 février 2019
Adoption du règlement	:	
Entrée en vigueur	:	
Avis d'entrée en vigueur	:	

ANNEXE A **SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT CONCENTRÉ ET SECTEURS D'ÉLÉMENTS PARTICULIERS**



Annexe A
Secteurs à développement concentré et secteurs d'intérêts particuliers



Projection
NAD 1983 UTM 19N

Sources
Base de données topographique du Québec (BDTQ)
Municipalité régionale de comté des Sources
Gouvernement du Québec

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de Géomatique
Alexandre St-Onge, Géomaticien

Projet
Règlement ZS3-2019 modifiant le RCI 128-2005

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)**

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun sujet.

PLAN LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE (PLIU)

Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, LE 26 MARS 2019, À 9 H, AU 309 RUE CHASSÉ, ASBESTOS**

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil que la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources se tiendra le 26 mars 2019, à 9 h, au 309 rue Chassé, Asbestos.

CHANGEMENT DE COMMANDANT À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que la Sûreté du Québec région Estrie/Centre-du-Québec a informé la MRC du départ du commandant Claude Desgagnés. Il est remplacé par l'inspecteur Charles Renaud à titre de commandant opérationnel par intérim, depuis le 11 février.

PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – SUBVENTION DE SOUTIEN AU PERSONNEL**

2019-02-10452

PROGRAMME MUNICIPALITÉS POUR L'INNOVATION CLIMATIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT la résolution 2018-04-10189 autorisant le dépôt du projet de rédaction d'un plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) dans le cadre du programme Municipalités pour l'innovation climatique de la Fédération canadienne des municipalités;

CONSIDÉRANT la réception d'un avis confirmant l'obtention de la subvention et que celle-ci nécessite la signature d'un contrat entre la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Claude Dupont
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer ce contrat et tous autres documents relatifs à l'obtention de ce soutien financier.

Adoptée.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT

2019-02-10453

SITE D'ENFOUISSEMENT

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 janvier 2019 soit et est approuvé.

Adoptée.

EAU

Aucun sujet.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

2019-02-10454

PROGRAMME MUNICIPALISÉ DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES – ENTENTE AVEC LA VILLE D'ASBESTOS POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT qu'un projet de Programme de municipalisation de vidange des fosses septiques a été présenté aux sept municipalités de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT qu'une gestion collective de la vidange des fosses septiques permet des économies d'échelle, assure une protection de la santé publique et préserve la qualité de l'environnement sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette option permet aux municipalités de se conformer à la réglementation provinciale en vigueur, soit le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* ;

CONSIDÉRANT que les sept municipalités de la MRC des Sources ont adopté une résolution en faveur du projet de Programme de municipalisation de vidange des fosses septiques par la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources et les sept municipalités ont convenu de conclure une entente intermunicipale de huit (8) ans pour la gestion du Programme municipalisé de vidange des fosses septiques ;

CONSIDÉRANT que, de par l'entente intermunicipale qui sera signé au mois de novembre, la MRC des Sources doit octroyer un contrat de quatre (4) ans pour la vidange, le transport et le déchargement des boues de fosses septiques ;

CONSIDÉRANT que, de par l'entente intermunicipale qui sera signé au mois de novembre, la MRC des Sources doit octroyer un contrat de quatre (4) ans pour le traitement et la valorisation des boues des installations septiques qui seront recueillis dans le cadre du Programme de municipalisation de vidange des fosses septiques ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources, M. Frédéric Marcotte, puisse conclure une entente de 4 ans avec la Ville d'Asbestos pour le traitement et la valorisation des boues des installations septiques recueillis dans le cadre du Programme de municipalisation de vidanges de fosses septiques.

Adoptée.

2019-02-10455

**PROGRAMME MUNICIPALISÉ DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES –
AUTORISATION À CONCLURE L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE SAINT-
CYRILLE-DE-WENDOVER POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION
DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA MRC DES
SOURCES**

CONSIDÉRANT qu'un projet de Programme de municipalisation de vidange des fosses septiques a été présenté aux sept municipalités de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT qu'une gestion collective de la vidange des fosses septiques permet des économies d'échelle, assure une protection de la santé publique et préserve la qualité de l'environnement sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette option permet aux municipalités de se conformer à la réglementation provinciale en vigueur, soit le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* ;

CONSIDÉRANT que les sept municipalités de la MRC des Sources ont adopté une résolution en faveur du projet de Programme de municipalisation de vidange des fosses septiques par la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources et les sept municipalités ont conclu une entente intermunicipale de huit (8) ans pour la gestion du Programme municipalisé de vidange des fosses septiques ;

CONSIDÉRANT que, de par l'entente intermunicipale, la MRC des Sources a octroyé un contrat de quatre (4) ans pour la vidange, le transport et le déchargement des boues de fosses septiques ;

CONSIDÉRANT que, de par l'entente intermunicipale, la MRC des Sources doit octroyer un contrat de quatre (4) ans pour le traitement et la valorisation des boues des installations septiques qui seront recueillies dans le cadre du Programme de municipalisation de vidange des fosses septiques ;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable pour la MRC des Sources de prévoir une entente avec un deuxième site de traitement et de valorisation des boues des installations septiques dans le cas où celui d'Asbestos n'est pas en mesure de recevoir les boues collectées dans le cadre du Programme de municipalisation de vidange des fosses septiques ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources et Asbestos désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une seconde entente relative au traitement et à la valorisation des boues recueillies dans le cadre du Programme municipalisé de vidange des fosses septiques ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise la conclusion de l'entente relative au traitement et à la valorisation des boues des installations septiques recueillies dans le cadre du Programme de municipalisation de vidanges de fosses septiques avec la Ville de Saint-Cyrille-de-Wendover. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;

QUE le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soient autorisés à signer ladite entente.

Adoptée.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet.

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

DEMANDE DE CITOYENS

Aucun citoyen.

MRC FINANCES

2019-02-10456

MRC DES SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 janvier 2019 soit et est approuvé.

Adoptée.

2019-02-10457

MRC DES SOURCES

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} JANVIER AU 31 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201900000 à 201900093 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 298 282,85 \$.

Adoptée.

MRC RESSOURCES HUMAINES

2019-02-10458

CHARGÉ DE PROJET EN DÉVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE ET FORESTIER – APPEL DE CANDIDATURES

CONSÉDIRANT l'annonce du départ de Mme Francisca Muller, agente responsable en agroenvironnement et de la relève agricole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la MRC des Sources ratifie la décision d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à lancer un appel de candidatures pour combler le poste de chargé de projet en développement agroalimentaire et forestier.

Adoptée.

2019-02-10459**REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ - EMBAUCHE DE M. BENOÎT BISSONNETTE, CHARGÉ DE PROJETS MATIÈRES RÉSIDUELLES ET SYMBIOSE INDUSTRIELLE**

CONSIDÉRANT le départ de Mme Mari-Ève Lindsay, pour un congé de maternité en date du 22 février 2019;

CONSIDÉRANT que M. Benoît Bissonnette occupait les mêmes fonctions dans une MRC et s'est montré intéressé par le poste de Mme Lindsay;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Claude Dupont

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à procéder à l'embauche de M. Benoît Bissonnette au poste de chargé de projets matières résiduelles et symbiose industrielle, pour un remplacement de congé de maternité.

Adoptée.

MRC ADMINISTRATION**2019-02-10460****AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 252-2019 MODALITÉS DE DIFFUSION DES AVIS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES****PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES****AVIS DE MOTION**

Projet de Règlement 252-2019 modalités de diffusion des avis publics sur le territoire de la MRC des Sources

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. René Perreault qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement relatif aux modalités de diffusion des avis publics sur le territoire de la MRC des Sources.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À ASBESTOS, LE 27 FÉVRIER 2019

Adoptée.

2019-02-10461**PROJET DE RÈGLEMENT 252-2019 MODALITÉS DE DIFFUSION DES AVIS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que le projet de loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, loi ayant été adoptée le 16 juin 2017, accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement pour choisir les modalités de publication des avis publics ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication des avis publics municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 27 février 2019 et qu'un projet de règlement a été présenté et

déposé lors de la même séance conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE le conseil de la MRC des Sources décrète ce qui suit :

Article 1 : **TITRE**

Le présent règlement porte le titre « *Règlement 252-2019 Modalités de diffusion des avis publics sur le territoire de la MRC des Sources* ».

Article 2 : **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 : **AVIS PUBLICS ASSUJETTIS**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute Loi ou tout règlement régissant la MRC.

Article 4 : **PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Les avis publics visés à l'article 3 doivent être publiés sur le site Internet de la MRC des Sources ainsi que sur le tableau d'affichage situé à l'entrée principale du 309 rue Chassé, Asbestos.

Malgré les présentes dispositions, la MRC conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales de son territoire ou de les publier dans un journal local diffusé sur l'ensemble du territoire de la MRC, si elle le juge nécessaire.

Article 5 : **EXCEPTIONS**

Nonobstant les articles 3 et 4, les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes continueront d'être publiés dans un journal desservant la population locale afin d'assurer une diffusion auprès d'un plus grand nombre de citoyens considérant les conséquences d'une telle procédure.

Nonobstant les articles 3 et 4, les avis publics concernant les appels d'offres publics pour tout contrat comportant une dépense excédentaire au seuil fixé obligeant à l'appel d'offres publics prévue par règlement ministériel continueront d'être publiés dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) à la section *Avis du jour*.

Article 6 : **PRÉSÉANCE DU RÈGLEMENT**

Le mode de publication du présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Article 7 : **FORCE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement ne peut être abrogé. Il peut cependant être modifié.

Article 8 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier
Adoptée.

Avis de motion : 27 février 2019
Projet de règlement : 27 février 2019
Publication :

Adoption du règlement	:
Entrée en vigueur	:
Avis d'entrée en vigueur	:

2019-02-10462**FONDS DISPONIBLES – LISTE DES DÉBOURSÉS INCOMPRESSIBLES,
BUDGET 2019**

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 adopté par le conseil de la MRC des Sources en vertu de l'article 938.12 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), relatif au pouvoir du directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de ce règlement, le directeur général et secrétaire-trésorier doit déposer à la séance du mois de février de chaque année, pour adoption par le conseil, la liste détaillée des déboursés à jour relative au budget adopté de l'année en cours afin d'être conforme aux exigences que prévoit le paragraphe 2 de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles dans les postes budgétaires ci-dessous tels qu'adoptés par le conseil dans le budget de la MRC le 28 novembre 2018 :

Liste des dépenses incompressibles**MRC - Fonctionnement**

Salaire - Élus	70 345,00
DAS Élus	5 775,00
Déplacements des élus	8 500,00
Portables – Élus	700,00
Congrès élus	500,00
Salaires employés	1 009 810,00
REER contribution employeur	28 095,00
DAS Employés	178 153,00
Frais de déplacement	21 250,00
Formations employés	11 500,00
Corporations professionnelles employés	2 150,00
Frais de représentation	3 000,00
Associations (Table des MRC et autres)	8 700,00
Comptabilité et vérification	10 000,00
Assurances biens et civile	7 500,00
Communications	8 150,00
Activités sociales	2 000,00
Cotisation annuelle FQM Municipalités et MRC	500,00
Congrès FQM	5 000,00
Équipement de bureau	6 500,00
Entretien et réparation équipements de bureau	1 000,00
Fournitures de bureau	4 500,00
Abonnements	2 000,00
Aliments boissons, denrées périssables	5 500,00
Réceptions, relations publiques	5 000,00
Site Internet – MRC	1 000,00
Logiciels et informatique	6 000,00
Cotisation annuelle FQM Municipalités	5 700,00
Schéma Incendie	2 500,00
Dépenses opération médiaphone entente	8 500,00
Transport collectif	39 000,00
Transport adapté	205 720,00
Brigade Verte	-
Gestion de l'eau et des bassins versants	-
Q.-P. RIRPTL	97 165,00
Déplacements Comités d'aménagement	100,00
Fibre optique - Internet	5 930,00
Fibre optique - entretien	29 000,00

Contribution MRC - OMH	7 500,00
Projet - Bancs d'essai	1 000,00
Projet - Entente sect. de dév. Bio-alimentaire	10 715,00
Projet - Contribution Projet Pair	600,00
Coordonnateur adjoint aux SAE	10 000,00
Frais d'intérêts autres	8 000,00
Divers (remboursé par autres)	10 000,00
	1 854 558,00
Immeuble 309	
309 – Location Photocopieur	3 745,00
309 – Assurances	7 940,00
309 – Entretien système d'alarme	2 850,00
309 – Produits ménagers	2 500,00
309 – Entretien chauffage	2 000,00
309 – Contrat Ascenseur	1 500,00
309 – Photocopie et papier	4 000,00
309 – Frais de poste	2 500,00
309 – Téléphones	13 525,00
309 – Électricité	60 000,00
309 – Permis, taxes et licences	7 500,00
309 – Remboursement Règlement 215-2015	13 000,00
309 – Remboursement Règlement 215-2015	8 750,00
309 - Remboursement Règlement 233-2017 - Capital	17 600,00
309 - Remboursement Règlement 233-2017 - Intérêts	11 915,00
	159 325,00
Poste de police	
SQ - Honoraires Entretien bâtiment	7 500,00
SQ - Assurances	3 300,00
SQ - Enlèvement de la neige	7 000,00
SQ - Tonte pelouse	750,00
SQ - Produits ménagers	1 100,00
SQ - Électricité	25 000,00
SQ - Taxes foncières	7 000,00
SQ - Remb. Règlement d'emprunt Capital	55 700,00
SQ - Remb. Règlement d'emprunt Intérêts	17 765,00
	125 115,00
Évaluation	
Évaluation MRC - Contrat	257 250,00
	257 250,00 \$
TOTAL	2 396 248,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le secrétaire-trésorier à faire les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-haut mentionnés.

Adoptée.

2019-02-10463

DÉGUSTATION VINS ET FROMAGES, CHEVALIERS DE COLOMB SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR, 27 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT l'invitation des Chevaliers de Colomb de Saint-Georges-de-Windsor à participer à l'activité bénéfique « Dégustation vins et fromages », le samedi 27 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

D'autoriser l'achat de deux (2) billets au montant de 60 \$ chacun, taxes incluses,
M. Michel Plourde et sa conjointe représenteront la MRC à cette soirée,

Adoptée.

2019-02-10464

**ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC
(ADGMRCQ) – RENOUELEMENT ADHÉSION 2019**

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement de l'adhésion 2019 de
l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Claude Dupont

QUE la MRC des Sources renouvelle l'adhésion pour l'année 2019 à
l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) au
montant de 689,85 \$ et un montant de 272,50 \$, incluant les taxes, pour
l'assurance responsabilité, pour le directeur général et secrétaire-trésorier,
M. Frédéric Marcotte.

Adoptée.

2019-02-10465

ROUTE DES SOMMETS – CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2019

CONSIDÉRANT que la Route des Sommets traverse notre territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources s'est engagée antérieurement à
soutenir la Route des Sommets pour sa signalisation, sa promotion et son
animation et que ce soutien est encore nécessaire pour assurer le maintien de
ce produit touristique majeur pour la région;

CONSIDÉRANT que la contribution est prévue dans le plan de développement
de la MRC des Sources adopté précédemment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Claude Dupont
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources reconduise pour l'année 2019 (1 an) le soutien
financier à la Route des Sommets par une contribution financière de 3 000 \$.

Adoptée.

2019-02-10466

**ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC – ADHÉSION
2019**

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de cotisation 2019 de l'Association des
aménagistes régionaux du Québec, pour le membre actif M. Philippe LeBel,
couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources autorise le paiement de la cotisation de M. Philippe
LeBel, aménagiste, à l'Association des aménagistes régionaux du Québec, au
montant de 496,69 \$, incluant les taxes, pour l'année 2019.

Adoptée.

MRC IMMEUBLES

IMMEUBLE 309 CHASSÉ (MRC)

Aucun sujet.

IMMEUBLE 600 GOSSELIN (POSTE DE POLICE)

Aucun sujet.

VARIA

Aucun sujet.

2019-02-10467
LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Michel Plourde propose la levée de la séance à 20 h 35.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier